

Monsieur/Madame Prénom NOM

Titre

Adresse

CP ville

Objet : Mention de la signature de l'architecte sur le bâtiment

Monsieur/Madame + titre,

Il a été constaté sur le projet XXX, à l'adresse XXX, que le nom de l'architecte ne figure pas sur l'une des façades extérieures du bâtiment, en contradiction avec la réglementation en vigueur.

Par ce courrier, dans un but informatif, pédagogique et à des fins de régularisation de cette situation, nous vous souhaitons rappeler **les dispositions légales obligatoires relatives à l'affichage du nom des architectes sur les bâtiments neufs**, ainsi que la motivation de la loi.

La connaissance du métier d'architecte, de ses réalisations par le grand public a incité le législateur à prévoir l'affichage du nom de l'architecte en bonne et due forme sur les bâtiments dont il a eu la responsabilité de conception. Cette mention, présente sur de nombreux bâtiments anciens, participe de la compréhension de la construction de la ville par les visiteurs et ses habitants.

Ainsi, **le code de la propriété intellectuelle dans son article L121-1 alinéa 1** dispose que l'auteur jouit du droit au respect de son nom. **La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine** (n°2016-925, dite loi « LCAP »), a renforcé plusieurs dispositions relatives à l'architecture, en insistant notamment sur la qualité architecturale et sur la reconnaissance du rôle de l'architecte en tant qu'auteur du projet.

L'article 78 de la loi LCAP, codifié à l'article L650-2 du Code du patrimoine, dispose que :
« *Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés sur l'une de ses façades extérieures.* »

Cette signature visible sur les bâtiments crée une responsabilité sociétale supplémentaire pour les architectes et valorise aux yeux du public l'apport de l'architecture dans la fabrication de la ville, de la qualité architecturale et paysagère. De plus, cet affichage permet de faciliter l'exercice du droit moral de l'architecte et de ses ayants-droits, sauf dispositions contractuelles contraires.

Dans le cas où l'œuvre est issue de l'esprit de plusieurs architectes, les noms de tous les architectes ayant contribué à l'élaboration du projet, devront être affichés.

Par ces mentions légales simplement apposées, en respect de la réglementation, vous contribuez à rendre visible l'architecture et les architectes auprès de vos concitoyens. Mais également à rappeler la responsabilité de l'architecte, professionnel réglementé.

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir régulariser cette situation au regard des dispositions que nous venons de vous rappeler ci-dessus. Naturellement, nous demeurons à votre disposition pour échanger sur ce point.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur XXX titre, l'expression de ma haute considération,

Signature